

République Française
Département CHER
Commune d'ARGENVIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Janvier 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	8

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 29 Janvier à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune d'ARGENVIERES s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MENARD Francine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/01/2026.

Présents : Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. CHANDAT David, M. MOULINNEUF Michel, M. COGNOT Gérard, M. FOURMENTRAUX Yves, Mme VANDENBUSSCHE Julie

Excusée séance : Excusée ayant donné procuration : Mme BROCC Caroline à M. MOULINNEUF Michel

Absents : M. BREDART Jean-Luc, M. CHAMPROUX Martial, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas

A été nommé secrétaire : M. CHANDAT David

2026_09 – Participation aux frais de bornage dans le cadre d'un échange de parcelles entre la commune et des propriétaires privés

Le Conseil municipal de la commune d'Argenvières, réuni en séance publique le 29 janvier 2026, sous la présidence de Francine MÉNARD, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles relatifs au bornage ;

Vu la délibération n° 2025_50 du 05/12/2025 approuvant le principe de l'échange de parcelles entre la commune et M. et Mme GRAILLOT ;

Vu le plan cadastral et les documents établis par le géomètre-expert ;

Vu la facture du géomètre-expert GAMA en date du 23 janvier 2026 adressée à M. et Mme Graillet, demandeurs du bornage, relative aux opérations de bornage ;

Considérant que M. et Mme Graillet ont demandé le bornage des parcelles jouxtant la voie communale sans en informer la commune ;

Considérant que dans le cadre de l'échange de parcelles entre la commune et M. et Mme GRAILLOT, il était nécessaire de procéder au bornage des parcelles concernées afin de fixer définitivement les limites de propriété ;

Considérant que ces opérations de bornage bénéficient à la fois à la commune et aux propriétaires privés concernés ;

Considérant la demande de M. et Mme Graillot en date du 27 janvier 2026 pour un partage des frais de bornage entre les parties ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que les frais de bornage relatifs aux parcelles cadastrées section AC numéros 376 et 378 (commune) et section AC numéros 375 et 377 (propriétaires privés) seront partagés entre la commune et M. et Mme Graillot ;
- **Fixe** la répartition des frais de bornage à 37.44 % pour la commune et 62.56 % pour les propriétaires privés ;
- **Précise** que la participation financière de la commune, d'un montant estimé à 492.00 € TTC, sera imputée au budget communal, article 622 ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 30 Janvier 2026

La Maire

Francine MENARD



Le Secrétaire de séance

M. CHANDAT David



Publicité des actes de la commune par publication papier le : 03/02/2026

Transmis au contrôle de légalité le : 03/02/2026